

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD134

présenté par

M. Saddier, M. Hetzel, M. Cattin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri,
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Breton, M. Masson, M. Straumann, M. de Ganay, M. Bazin,
M. Abad, Mme Bassire, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, M. de la Verpillière, Mme Bonnivard,
M. Lorion, M. Viala, M. Menuel, M. Descoeur et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer à la première occurrence du mot :

« du »,

le mot :

« dudit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il précise que la possibilité pour l'autorité organisatrice de confier la charge de la fourniture des données aux opérateurs s'inscrit dans le cadre du service de transport qu'ils opèrent uniquement.